



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 10 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. ARNAUTOU JACQUOT BEN ISMAIL BAILLET NOBILI STUSSI THIEBAUT URSELLA DEVITERNE VALEIX PFEIFER SAINT-PIERRE AM. SKA PAYET CRESPINO-ACHAOUI E. SKA ENSAULT GAYE SCHRAM DENNETIERE LEMAIRE CASTELA OGIEZ N JACOB C JACOB ANDRE

Absents excusés :

P. CHRETIEN a donné pouvoir à B. PFEIFER

J. LITAIZE a donné pouvoir à I. STUSSI

Absent :

C.LOUIS

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, D. DEVITERNE ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

**Fixation du nombre des membres du
Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale**

Nomenclature : 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – fonctionnement des assemblées

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

présents : 26

votants : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

Rapporteur : S. ARNAUTOU

Exposé des motifs

Le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026 entraîne le renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi, d'un budget propre. Il fonctionne grâce à un conseil d'administration présidé par le maire et composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le maire parmi celles qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En conséquence, il faut au moins un représentant par catégorie d'association soit au moins 4 membres nommés.

Il est possible d'en déduire que le nombre total de membre du conseil d'administration ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Mais il est possible d'en fixer un nombre supérieur, toujours en nombre pair.

Pour mémoire, le conseil d'Administration du CCAS du précédent mandat était composé de 16 membres, 8 membres élus et 8 membres nommés.

Délibération

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal **fixe à 10 le nombre de membres** du conseil d'administration du CCAS de Pulnoy, étant entendu que 5 seront élus par le conseil municipal et 5 seront nommés par arrêté du Maire.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 14/04/2026 et que la convocation a été faite le 03/04/2026.



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 14 avril 2026
Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU

